LA COMMUNAUTÉ HUGUENOTE DE KASSEL DE 1685 À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

PAR

MARIE-CLAUDE BUXTORF-LAPLANCHE

SOURCES

Les archives de l'Église française de Kassel ont brûlé avec la ville pendant la dernière guerre; les registres paroissiaux sont toutefois disponibles dans l'édition établie à la veille de la catastrophe par H. Dreusicke. C'est donc dans les fonds consacrés aux landgraves de Hesse-Kassel et à la ville même de Kassel, conservés aux Archives de Marbourg, qu'il faut chercher l'essentiel de la documentation. Ce sont les séries du Conseil privé, des archives de la Chambre, de la ville de Kassel et de l'Oberneustadt (5; KA XXV; 17e; 330). Il faut y ajouter le fonds de la Chancellerie française, non classé et fragmentaire (34).

Des recherches ont été menées à la Bibliothèque de la Société d'Histoire du Protestantisme Français, aux Archives nationales (série TT) et aux Archives de la Moselle dans l'espoir d'y trouver quelques renseignements sur les huguenots d'origine connue, mais les indications recueillies, rares et dispersées, se sont

révélées peu utilisables.

INTRODUCTION

L'idée que l'on peut se faire de l'importance du Refuge est extrêmement variable : l'exode en masse des huguenots a-t-il porté un rude coup à l'économie française, ou bien le départ de quelques-uns est-il resté sans conséquence? Les réponses à cette question ont été diverses. L'étude du Refuge en Hesse-Kassel, et plus particulièrement de la communauté huguenote de Kassel, permet d'évaluer la place que tinrent les réfugiés dans l'histoire de ce pays depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du xviiie siècle, époque à laquelle leurs particularités commencent à s'estomper et leur nombre à s'amenuiser.

La Hesse a-t-elle bénéficié du capital en hommes, en argent et en techniques qui a été soustrait à la France? S'il était un pays qui pouvait en tirer parti, c'était bien ce petit landgraviat du centre de l'Allemagne, essentiellement rural et forestier, peu fertile cependant, qui en 1685 se remet à peine des catastrophes de la guerre de Trente ans et dont la seule activité industrielle digne d'être mentionnée est l'exploitation de la laine. Le landgrave Charles I^{er}, calviniste et mercantiliste convaincu, met de grands espoirs dans les huguenots. Dans quelle mesure se sont-ils réalisés ?

CHAPITRE PREMIER

LES PRIVILÈGES

Les huguenots chassés de France ne sont pas partis au hasard; ils étaient attendus et pris en charge. Deux édits publiés par le landgrave Charles de Hesse-Kassel en 1685, le premier avant même la Révocation et rédigé en allemand, le second daté du 12 décembre et rédigé en français, leur promettent « franchises et privilèges » : exonérations, promesses d'aide financière, indépendance à l'égard des corporations, monopoles et faveurs diverses feront d'eux des « manufacturiers » et des artisans privilégiés; l'autonomie administrative et religieuse leur est garantie. Afin d'attirer en Hesse des industries nouvelles, on y implantera une colonie de Français et, pour mieux les y retenir, afin que leur établissement soit durable, on leur concédera des terrains et des matériaux de construction avec lesquels ils pourront édifier de solides maisons de pierre. En bon mercantiliste, le landgrave Charles veut acclimater dans son pays des techniques qui y sont inconnues, tout en augmentant le nombre de ses sujets, ce qui, selon la théorie, est déjà un enrichissement en soi.

Les immigrants ont eux aussi leurs exigences et ils précisent avant d'arriver

les conditions auxquelles ils voudront bien s'établir en Hesse.

L'accueil des huguenots n'est pas seulement une mesure d'ordre économique, mais aussi d'ordre politique et religieux. Elle rentre dans le cadre de la très active politique anti-française menée par la Hesse aux côtés de la Prusse et s'insère dans la politique calviniste de Charles I^{er}.

CHAPITRE II

LES IMMIGRANTS

L'immigration a eu lieu en trois vagues. La première suit immédiatement la Révocation; la seconde est déclenchée par la paix de Ryswick; la troisième se produit en 1718-1720. Les huguenots arrivant à Kassel viennent soit directement de France, soit de la Suisse, où ils ont fait étape, soit du Palatinat ou du Wurtemberg, pays où ils n'ont pu rester à cause de l'arrivée de l'armée française et de la pauvreté de ces territoires. Ils sont, pour la plupart, dans un état de dénuement total et vivent du produit des collectes organisées en leur faveur dans les pays protestants d'Europe.

Kassel est très rapidement saturée; il faut donc, pour loger les arrivants, fonder des colonies rurales. Celles-ci n'entraient pas dans les projets initiaux du

landgrave; elles furent établies souvent dans des endroits désertés depuis la crise démographique de la fin du Moyen Âge et leurs débuts furent difficiles : les terres étaient pauvres et les colons, qui n'étaient pas toujours des cultivateurs d'origine, étaient mal habitués au climat et se trouvaient en butte à l'hostilité de leurs voisins. L'accueil fait aux Français fut quelquefois mauvais, mais on ne trouve pas trace en Hesse d'une véritable hostilité à leur égard.

CHAPITRE III

LA COMMUNAUTÉ DE KASSEL À LA FIN DU XVIII^e ET AU DÉBUT DU XVIII^e SIÈCLE

On ignore la provenance de près de la moitié des membres de la communauté de Kassel. L'autre moitié est originaire de la France du Nord pour 30 % environ et de la France du Sud pour 15 %. Le contingent provenant de Metz est très important. Nombreux aussi sont les protestants du Dauphiné.

La communauté de Kassel compte en 1697, selon une évaluation très restrictive, quatre cent trente-trois têtes; les enfants y sont peu nombreux (1,9 par

couple); il n'y a pas de déséquilibre hommes-femmes.

De 1685 à 1730, la moyenne annuelle des naissances est légèrement supérieure à trente, celle des décès légèrement inférieure à trente, celle des mariages se situe autour de cinq. Le mouvement annuel des courbes des naissances, mariages et décès est perturbé par le phénomène de l'immigration; cette population est, en effet, très mobile et se renouvelle constamment.

Certains immigrants, anciens juristes ou parlementaires, sont engagés au service du prince. Quant à ceux qui exercent un métier, près de la moitié d'entre eux travaillent le cuir ou fabriquent des textiles; un quart sont des marchands ou des représentants de l'artisanat de luxe; les autres ont des professions ordi-

naires (cordonniers, boulangers, etc.).

D'après les impôts payés par les réfugiés une fois leurs années d'exonération écoulées, il apparaît que, quelques marchands mis à part, leur niveau de fortune est à peu près uniforme; ils gagnent de quoi vivre et ne sont pas à la charge du pays qui les héberge.

CHAPITRE IV

les huguenots dans la vie économique jusqu'en 1730

Pendant le règne du landgrave Charles, les privilèges promis par l'édit de 1685 sont véritablement mis en pratique. Les artisans et manufacturiers français sont exonérés, plus ou moins longtemps selon leur métier (ce sont les gantiers qui jouissent des plus grandes faveurs); ils bénéficient de prêts ou de subventions. On les aide aussi à trouver des débouchés et ils reçoivent en priorité les commandes de la cour. Ces faveurs provoquent d'ailleurs quelques difficultés avec les corporations allemandes. Mais les projets sont plus nombreux que les réalisations et nombre de « manufacturiers » ne font que passer à Kassel.

En 1685 est fondée la « französiche Manufaktur », entreprise d'État destinée à occuper et à retenir les immigrants; on y fabrique étoffes, bas, chapeaux, gants et autres articles, mais elle disparaît en 1690. Une autre entreprise, privée celle-là, est celle des frères Landré, qui produisent chapeaux, étamines et camelots.

L'importance accordée aux Français dans la vie économique est telle que trois édits promulgués en 1710, légiférant tous trois en matière économique, sont divisés en deux colonnes, l'une rédigée en français et l'autre en allemand. Lors de la création de la banque du « Lombard », sur dix directeurs, quatre sont des réfugiés.

CHAPITRE V

LA HAUTE VILLE NEUVE

La construction d'un nouveau quartier de Kassel, plus exactement de ce qui devait donner naissance à une nouvelle ville industrielle, commence à la faveur de l'arrivée des Français, bien que ce ne soit pas, comme on l'a dit, une ville française. Les Français participent toutefois en grand nombre à la construction et c'est un architecte français, Paul du Ry, qui dirige les travaux. De nouveaux privilèges sont accordés aux constructeurs, le terrain est divisé en portions égales distribuées gratuitement ou à bas prix.

Le tout est de conception moderne, construit dans un style sobre, dit « huguenot »; toute fantaisie est proscrite, les maisons sont semblables, dotées d'une mansarde, les rues sont claires et aérées, le plan est géométrique; l'église est un temple octogonal comparable à celui de Charenton.

La première pierre est posée en 1688, les privilèges sont promulgués en 1690. Mais la construction est lente et le fils de Paul du Ry, Charles, et son petit-fils, Simon-Louis, y participeront.

L'Oberneustadt dépend de la « Chancellerie française », qui était originellement une instance administrative et judiciaire réservée aux réfugiés; le commissaire de police est un Français, Jean Robert. La Haute Ville Neuve est dotée de son propre conseil de ville et de ses foires.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION DE LA COLONIE DE KASSEL

Les institutions de la colonie française ont été mises en place empiriquement. Les commissaires nommés par le gouvernement pour veiller aux « affaires françaises » forment la « französiche Kommission » ou « Chancellerie française »; la majorité sont français. Cette institution a une compétence à la fois administrative et judiciaire. Elle tient lieu de première instance pour les causes civiles des réfugiés de Kassel et des Allemands de l'Oberneustadt, et de seconde instance pour les Français des colonies rurales; l'appel va ensuite à la Chancellerie du landgrave. C'est le droit hessois qui y est appliqué et, tant que les deux parties ne sont pas des Français, toute la procédure se déroule en allemand.

Mais le français est utilisé pour les rapports administratifs jusqu'en 1742.

La « Chancellerie française » n'est supprimée qu'en 1806.

Les huguenots, bien que l'Église de Hesse soit calviniste comme eux, jouissent d'une certaine autonomie religieuse, car ils observent la discipline des Églises réformées de France. Ils doivent cependant, en 1737, reconnaître un inspecteur, qui est d'ailleurs un des leurs.

Protégés du landgrave, les huguenots sont sous sa dépendance directe et il intervient fréquemment pour régler des questions de mœurs ou de droit.

L'édit de 1685 n'engageait que celui qui l'avait promulgué, aussi les successeurs du landgrave Charles durent-ils le confirmer.

CHAPITRE VII

LES RÉFUGIÉS DANS LA VIE ÉCONOMIQUE APRÈS 1730

La politique d'aide aux réfugiés ne cesse pas après la mort du landgrave Charles. Les fabriques des frères Landré continuent à fonctionner et occupent, au moment de leur plus grande prospérité, six cent quarante-neuf personnes; mais elles sont soutenues par des prêts et des exonérations. La fabrique de Théodore Landré fait faillite en 1758; celle de Daniel Landré disparaît en 1786 lors de la mort de son fils et successeur. Daniel-Frédéric Grandidier est aussi fabricant de camelot; son entreprise cesse avec sa mort en 1745. En 1736, Jean-Pierre Descoudres continue la fabrique de galons d'or et d'argent de son oncle et obtient le renouvellement de ses privilèges, mais il ne peut vivre sans les commandes de la cour et de l'armée.

L'immigration continue et de nouveaux Français s'installent à Kassel.

Après 1765, les projets présentés au landgrave et au « Kommerz Kollegium » par des Français se font plus nombreux. On peut noter celui de Dumontel, qui veut fabriquer des tapisseries, celui de Duval, qui veut fabriquer de la gaze. Mercier produit des meubles en carton laqué et Courbet établit une fabrique de boucles. Cependant, la plupart des projets ne sont suivis d'aucune réalisation ou seulement d'une réalisation éphémère.

Mais les réfugiés ont pris place aux côtés des Allemands dans les guildes et ils occupent une place importante dans certains métiers; marchands, perruquiers, orfèvres, tanneurs, cordonniers comptent de 10 à 20 % de Français dans leurs rangs. Les gantiers sont presque tous français, les jardiniers le sont

en majorité.

CHAPITRE VIII

LES FRANÇAIS DANS LA SOCIÉTÉ DE KASSEL

La communauté de Kassel n'est pas restée fermée, ses membres se sont renouvelés constamment : les échanges à l'intérieur du Refuge sont fréquents et les réfugiés font souvent leur apprentissage en France ou chez des huguenots établis ailleurs en Europe.

Certaines familles s'implantent solidement dans la société de Kassel et y acquièrent des maisons; un tiers des Français sont propriétaires à Kassel.

D'après les registres de contribution, leur niveau de fortune est rarement inférieur et souvent supérieur à la moyenne de celui des Allemands.

La colonie s'amenuise avec le temps : on trouve en 1731, deux cent treize noms français à Kassel, en 1793, soixante-huit seulement. Les Français semblent avoir eu plus d'importance comme artisans et marchands ou comme juristes et fonctionnaires que comme « manufacturiers ».

CHAPITRE IX

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE

La proportion des célibataires est de 10 à 20 % selon l'échantillon étudié; le célibat serait plus fréquent qu'en France. Le choix du conjoint est hétéroclite; le pourcentage des mariages franco-allemands augmente après 1750; les hommes réfugiés épousent plus volontiers des Allemandes que les femmes n'épousent des Allemands.

L'intervalle protogénésique est de treize mois, la proportion des conceptions prénuptiales de 16,5 %.

Les taux de fécondité suivant l'âge de la femme sont inférieurs à ceux qu'on observe au Canada, bien sûr, mais aussi à Genève et dans les trois paroisses de l'He-de-France. Les huguenots pratiquaient-ils la limitation des naissances? Les taux de fertilité d'après 1750 sont inférieurs à ceux d'avant 1750. Leurs variations selon l'âge au mariage sont assez nettes. S'il y a eu restriction des naissances, il semble toutefois que cela ait été par le biais du recul de l'âge au mariage.

Les enfants sont au nombre de 5,9 en moyenne pour les familles complètes et de 4,1 pour les familles incomplètes.

Le taux de mortalité infantile, bas, va en diminuant de 1685 à 1799. Toutefois, les pointes de mortalité dues à des crises chez les enfants de un à neuf ans persistent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

CONCLUSION

La Révocation, en chassant les protestants, a-t-elle nui à la France en enrichissant ses adversaires? Un mercantiliste répondrait oui. Mais les entreprises privilégiées et subventionnées par l'État que les réfugiés établirent en Hesse n'étaient pas saines et ne pouvaient vivre seules. On le comprit à la fin du xviiie siècle et la Hesse n'accueillit pas les émigrés chassés de France par la Révolution. Toutefois, même si le bilan ne fut pas tout à fait positif, les réfugiés ont constitué un facteur de dynamisme dans la vie économique hessoise. La colonie a été durable et relativement prospère.

PIÈCES JUSTIFICATIVES